

VERSION 7.7.2

- PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR - PPV
- MONÉTISATION DES JOURS DE RTT
- ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)
- AJUSTEMENTS DSN
- AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR - PPV

Récapitulatif spécifique

L'état nominatif est ajusté pour prendre en compte les précisions de l'instruction. Les colonnes impactées sont *Montant maximum PPVE* et *Montant maximum PPVI*.

Pour les entreprises n'ouvrant pas droit au plafond majoré d'exonération à 6 000 €, la limite d'exonération fiscale est désormais de 3 000 € majoré du montant de PEPA déjà versé au 1er trimestre 2022.

» **REMARQUE** Le message d'information (dans la fenêtre de récapitulatif spécifique) est ajusté : "La date à renseigner est la date de versement de la prime (du premier versement en cas de fractionnement) ou la date de dépôt de l'accord ou de signature de la décision unilatérale la mettant en place. Les limites d'exonération sont calculées à cette date. Les acomptes déjà saisis sur l'année permettent de déterminer les versements maximum restant possibles pour chaque rubrique de paie."

Rubriques de paie

→ Sur l'onglet *Particularités* des rubriques de paies non soumises à cotisations mais soumises à CSG/CRDS, l'option *Base CSG/CRDS sur PPV* est ajoutée. La base de calcul CSG/CRDS est ajustée en conséquence pour y ajouter le montant des rubriques *Base CSG/CRDS sur PPV* * taux courant d'abattement de la CSG.

Rubrique PPVI

A la mise à jour du fichier de données en 7.7.2, la rubrique est dupliquée pour indiquer sur l'onglet *Particularités* : *Soumis CSG/CRDS > Base CSG/CRDS sur PPV* (au lieu de *Base CSG/CRDS*).

Le code de l'ancienne rubrique devient zPPVI.

The screenshot shows the configuration for a payroll entry. The 'Particularités' tab is active. The entry is 'Prime de partage de la valeur exo. imposable' with code 'PPVI'. The 'Soumis CSG/CRDS' checkbox is checked, and the 'Base CSG/CRDS sur PPV' option is selected. The 'Type rubrique' is 'Prime' and the 'Comptabilité' account is '641480'. The 'Libellé écriture' is 'Prime de partage de la valeur'. The 'Attestation Assedic intermittent' and 'Attestation Assedic permanent' are both set to '(aucune)'. The 'DSN' specificity is 'Prime de partage de la valeur'.

→ Rubrique PPVNE

A la mise à jour du fichier de données, on indique la spécificité Attestation Assedic Permanent suivante :

Prime non récurrente > Prime exceptionnelle liée à l'activité.

Particularités

Libellé rubrique: Prime de partage de la valeur non exonérée Code rubrique: PPVNE

Commentaire:

Particularités:

- Non imposable
- Heure supplémentaire
- Taux de calcul de la base CSG/CRDS différent du taux courant
- Absence hors congés payés & RTT (ex : maladie, maternité, congé sans solde)
- Salaire de base Apprenti
- Suspension de contrat avec maintien de rémunération (JSS maladie maternité, activité partielle)
- Non soumis à base Congés Spectacles
- Non inclus dans brut Prévoyance

Type rubrique: Prime

Comptabilité: Compte: 641480 Libellé écriture: Prime de partage de la valeur

Attestation Assedic permanent: Spécificité: Prime non récurrente... Prime exceptionnelle liée à l'activité (prime de productivité...)

DSN: Spécificité: (aucune)

• Déclaration en DSN

Dans le fichier DSN, les montants de PPV sont désormais envoyés avec les dates de rattachement renseignées dans la paie (rubriques S21.G00.52.003 et S21.G00.52.004).

↳ MONÉTISATION DES JOURS DE RTT

• Rubriques de paie

Sur l'onglet *Particularités* des rubriques de paie, l'option *HSA Rachat jour RTT* de la coche *Heure supplémentaire* est scindée en deux nouvelles options *HS Rachat jour RTT - Temps plein* et *HS Rachat jour RTT - Temps partiel*.

• Bases de calcul

Dans les bases *Heures Supplémentaires Exonérées* disponibles pour le paramétrage des retenues, 2 nouvelles bases sont créées :

→ Réduction salariale - rachat RTT

→ Déduction patronale <20 - rachat RTT

Particularités

Nom retenue: Réduction salariale Rachat RTT

Type retenue: Urssaf

Taux salarial: 100,000 % Taux employeur: []

Début d'application: 18/08/22 Fin d'application: [] en fonction de Date de fin: []

Base: Base heures sup. exonérées Réduction salariale - rachat RTT

Fraction de la base: (totalité de la base)

Code DUCS: 096P RACHAT RTT REDUC PO

Particularités

Nom retenue: Déd. patronale < 20. Rachat RTT

Type retenue: Urssaf

Taux salarial: [] Taux employeur: 100,000 %

Début d'application: 18/08/22 Fin d'application: [] en fonction de Date de fin: []

Base: Base heures sup. exonérées Déduction patronale < 20 - rachat RTT

Fraction de la base: (totalité de la base)

Code DUCS: 097P RACHAT RTT REDUC PP

Les deux bases existantes *Réduction salariale* et *Déduction patronale < 20* ne prennent plus en compte les rubriques cochées *Non imposable* et *Heures supplémentaires*>*HS Rachat jour RTT*, à compter d'une date de fin postérieure au 01/08/2022.

La nouvelle base *Réduction salariale sur rachat jour RTT* prend à l'inverse uniquement en compte les rubriques cochées *Non imposable* et *Heures supplémentaires*>*HS Rachat jour RTT*, à compter d'une date de fin postérieure au 01/08/2022.

La nouvelle base *Déduction patronale <20 sur rachat jour RTT* ne prend elle en compte que les rubriques cochées *Non imposable* et *Heures supplémentaires*>*HS Rachat jour RTT - Temps plein*, à compter d'une date de fin postérieure au 01/08/2022.

• Codes DUCS et Retenues

A la mise à jour du fichier de données en version 7.7.2 :

- Si les code DUCS Urssaf 096P et 097P n'existent pas, ils sont créés.
- S' il existe une retenue avec un code DUCS commençant par 003 sans date de fin, elle est dupliquée et renommée *Réduction salariale Rachat jours RTT*. La date de début est renseignée au 18/08/2022, la base est modifiée en *Réduction salariale - rachat RTT* avec le code DUCS 096P.
- S'il existe une retenue avec un code DUCS commençant par 004 sans date de fin, elle est dupliquée et renommée *Déd. patronale <20. Rachat RTT*. La date de début est renseignée au 18/08/2022, la base est modifiée en *Déduction patronale <20 - rachat RTT* avec le code DUCS 097P.

▾ ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

• Régime Urssaf des catégories salariales

Le régime Urssaf des catégories salariales Chantier d'insertion se décline désormais en 3 :

- "Chantier d'insertion pour ACI" (qui remplace l'actuel régime Urssaf "Chantier d'insertion")
- "Chantier d'insertion pour AI"
- "Chantier d'insertion pour EI"

Seule la rubrique S21.G00.40.073 de la DSN mensuelle est impactée par le choix opéré.

• Fiche contrat - Niveau de diplôme préparé en cas de catégorie salariale Chantier d'insertion :

Une zone "Diplôme préparé" est ajoutée dans la zone Objet de la fiche contrat, si une des 3 catégories salariales Chantier d'insertion (ACI, AI, EI) est utilisée.

Champ	Valeur
Tuteur stagiaire	

Objet

Motif CDD (sans objet)

Durée initiale (sans objet)

Diplôme préparé CAP/BEP

Référence DPAE

• Impacts en DSN

L'utilisation d'un des trois régimes Urssaf "Chantier d'insertion" permet de renseigner à 71 la rubrique DSN S21.G00.40.008.

Les rubriques S21.G00.30.024 et S21.G00.40.073 sont alors également alimentées :

- S21.G00.30.024 - selon le niveau de diplôme préparé dans la fiche contrat
 - 01 si "Scolarité obligatoire (16 ans)"
 - 02 si "1 an post-collège"
 - 03 si "CAP/BEP"
 - 04 si "Bac, BT ou BP"
 - 05 si "Bac+2"
 - 06 si "Bac+3 et Bac+4"
 - 07 si "Bac+5"
 - 08 si "Bac+8"
- S21.G00.40.073 - selon le régime Urssaf de la catégorie salariale
 - 02 si "Chantier d'insertion pour ACI"
 - 03 si "Chantier d'insertion pour AI"
 - 04 si "Chantier d'insertion pour EI"

↘ AJUSTEMENTS DSN

→ Dates de préavis

Les rubriques de dates de préavis (S21.G00.63.002 et S21.G00.63.003) sont ajoutées au fichier DSN lorsque le motif de rupture est "Licenciement pour motif économique dans le cadre d'un CSP".

→ Notifications retours DSN

Lors de la réception du CRM 62 (CRM Urssaf données individuelles), sPAIEctacle ne déclenche plus de notification, même lorsque des anomalies sont signalées (UR_ANO_ASS_CHO_DIDAPA02 ou UR_ANO_CTP_CHO_DAPA03 par exemple). Les anomalies sont néanmoins visibles sur l'onglet *Retours* de la Gestion des exports.

→ Pays de résidence

Le pays de résidence du salarié (S21.G00.30.011) n'est plus envoyé lorsqu'il s'agit de Monaco.

↘ AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

• Événements Suspension de contrat

Quatre nouveaux motifs de suspension sont ajoutés en version 7.7.2.

La création d'une fiche événement permet l'ajout d'un bloc suspension (bloc 65) en DSN mensuelle.

→ *Congé de proche aidant* | *Congé de présence parentale*

Pour ces deux motifs une zone de saisie permet de préciser le *Nombre de jours ouvrés de suspension* (possibilité de saisir des décimales).

→ *Projet de Transition Professionnelle*

→ *Autre*

Ce motif permet de saisir le code à 3 caractères des motifs non proposés par défaut dans sPAIEctacle.

• Numéro d'ordre des Attestations Fin de contrat

Le numéro suivant renseigné dans la fiche Société est désormais le compteur unique pour les DSN FCTU et les AED.

A la mise à jour en version 7.7.2, la plus grande valeur des deux compteurs est utilisée par défaut.

La remise à 0 du numéro d'attestation Assédic (via la Mise à jour des Contrats) fonctionne désormais aussi pour les DSN FCTU.

• Déduction forfaitaire des cotisations patronales sur les heures supplémentaires 20 salariés ou plus

A la mise à jour, si le code DUCS Urssaf 005P n'existe pas, il est créé.

Un nouveau contrôle DSN est par ailleurs ajoutés : si les CTP 004 et 005 sont tous les deux utilisés sur une même période, une anomalie est signalée.

Enfin, le recalcul des paies permet le cas échéant de déclarer dans les données agrégées Urssaf de la DSN mensuelles, les éventuelles régularisations sur le CTP 005.

• FPOC

La coche *DSN - Téléchargement des FPOC* est activée dans les *Préférences* à la mise à jour en version 7.7.2, pour tous les fichiers de données Prélude et Strapontin.

- **Droits d'auteur**

→ La zone de saisie de l'Acompte permet désormais de choisir entre 2 options de libellé : Acompte ou Commission d'agent.
Seul le libellé est impacté (les écritures comptables par exemple ne le sont pas).

The screenshot shows a software interface for modifying a copyright note. The title is 'Modification de note de droits d'auteur'. The interface includes several tabs: 'Résumé', 'Cotisations', and 'Analytiques'. The 'Résumé' tab is active. The form contains the following fields and values:

- Bénéficiaire:** Personne physique, ARTISTE Cadre
- Activité:** Adaptateur
- Situation auteur:** Assujéti soumis au précompte, Non applicable, (sans objet)
- Objet:** (empty field)
- Date de la note:** 25/02/21
- Libellé:** Acompte (selected), Commission d'agent (highlighted with a red box)
- Montant brut HT:** 1600,00
- Net payé:** 1343,51
- Rembt de frais:** 1389,10
- Coût diffuseur:** 1617,60

→ La Déclaration Annuelle Urssaf peut de nouveau être éditée.

- **Caisses Urssaf**

A la mise à jour du fichier de données en version 7.7.2, si une Caisse de type Urssaf porte le SIRET 75375957000017 celui-ci est mis à jour en 75375957000108.